

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS
AUPRES DE LA RÉGIE SCÈNES ET CINÉS OUEST PROVENCE**

Entre,

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération n° /18 du Conseil de la métropole du 2018,

Dont le siège est situé : 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille,

Ci-après désignée «la Métropole»,

Et,

La Régie Scènes et Cinés Ouest Provence, régie personnalisée représentée par son Directeur en exercice, régulièrement habilité à signer la présente convention conformément aux dispositions statutaires,

Dont le siège est situé : 5-9 places des Carmes 13800 Istres,

Ci-après désignée «la Régie»,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence en matière culturelle, le SAN Ouest Provence a approuvé, par délibération n° 416/05 du 1^{er} juillet 2005, la création d'une régie personnalisée dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du spectacle vivant et du cinéma sur le territoire de Ouest Provence, dénommée «Régie Scènes et Cinés Ouest Provence».

Par délibération n° 061-2719/17/CM du 19 octobre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le renouvellement de la convention relative à la mise à disposition de personnels auprès de la Régie Scènes et Cinés Ouest Provence pour l'exercice 2018.

Ladite convention arrivant à échéance le 31 décembre 2018, la Régie sollicite la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la conclusion d'une nouvelle convention relative à la mise à disposition de personnels liés aux fonctions administratives, techniques, culturelles et d'animation à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 3 ans.

La Métropole Aix-Marseille-Provence entend y répondre favorablement.

ARTICLE 1 : Objet

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence met à disposition auprès de la Régie, des agents chargés de fonctions administratives, techniques, culturelles et d'animation.

ARTICLE 2 : Modalités de la mise à disposition

a) Modalités :

La liste des postes mis à disposition ainsi que la nature des fonctions qu'ils exercent figurent en annexe de la présente convention.

Le personnel mis à disposition continue de bénéficier de sa rémunération et des droits et avantages des agents titulaires de l'intercommunalité. Il demeure dans son cadre d'emploi d'origine.

Les agents mis à disposition peuvent recevoir un complément de rémunération versé par l'organisme d'accueil à condition que cet octroi soit justifié au vu des dispositions applicables aux fonctions des agents. La Régie pourra verser une indemnisation des frais et sujétions auxquels les agents s'exposent dans l'exercice de leurs fonctions.

Il appartient à la Régie d'assurer par son propre personnel le remplacement d'un agent mis à disposition en cas de besoin.

b) Durée et aménagement du temps de travail :

L'agent mis à disposition travaillera dans le cadre des dispositions légales et réglementaires relatives au temps de travail, sauf accord des parties, accord qui fera l'objet d'un avenant pris dans les mêmes conditions que la convention d'origine et soumis pour approbation à l'agent.

c) Formations :

La Régie assume le coût des formations dont elle souhaite faire bénéficier les agents pour l'exercice des missions qui leurs sont confiées.

d) Contrôle et évaluation :

Les agents mis à disposition bénéficient d'un entretien individuel au cours du 4^{ème} trimestre de l'année de mise à disposition, à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir des intéressés est réalisé par la Régie et transmis à l'agent concerné, qui pourra y apporter des observations, puis à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En cas de faute disciplinaire, la Métropole est saisie par la Régie, dans la mesure où les agents mis à disposition restent soumis au pouvoir disciplinaire et au contrôle de leur administration d'origine.

e) Élections professionnelles :

Conformément aux dispositions du Code du travail (articles L. 1111-2, 2° et L. 2314-18-1), après 1 an de mise à disposition au sein de l'organisme d'accueil, l'agent mis à disposition pourra choisir d'être électeur au sein de cet organisme.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2018

f) Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition d'un agent peut prendre fin avant la date d'échéance de la présente convention, à la demande soit de la Métropole, soit de la Régie, soit du ou des agents eux-mêmes, moyennant un préavis de 3 mois. L'agent sera réintégré et réaffecté dans les fonctions exercées avant sa mise à disposition ou dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable.

Au terme de la mise à disposition des agents, la convention pourra être renouvelée selon la même procédure. Si tel n'est pas le cas, l'agent sera réintégré et réaffecté dans les fonctions exercées avant la mise à disposition ou dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable.

Les mises à disposition cessent de plein droit si un emploi budgétaire correspondant est créé ou devient vacant au sein de la Régie.

ARTICLE 3 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019.

En cas de non-respect, par la Régie, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée.

Nonobstant le motif de fin de la mise à disposition, aucune indemnité ne sera due à la Régie.

ARTICLE 4 : Intuitu personae

La présente convention étant conclue «intuitu personae», la Régie ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 5 : Intangibilité des clauses

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 6 : Clause de compétence

Tous litiges, pouvant résulter de l'application de la présente convention, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil - 13006 Marseille.

Fait à Marseille, le

La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence
Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Le Directeur de la Régie
Scènes et Cinés Ouest Provence

Martine VASSAL

Jean-Paul ORI

ANNEXE :
Liste des emplois mis à disposition auprès de la Régie Scènes et Cinés Ouest Provence

CATEGORIE	FILIERE	FONCTIONS PRINCIPALES	FONCTIONS COMPLEMENTAIRES	NOMBRE DE POSTES	TEMPS DE MADG*
B	Administrative	Administratrice		2	100%
		Assistante de direction		1	100%
		Responsable administrative		1	100%
		Responsable juridique et commande publique		1	100%
	Technique	Régisseur général		1	100%
	Culturelle	Chargé de communication		1	100%
Chargée de publication			1	100%	
C	Administrative	Agent d'accueil - adjointe de direction		1	100%
		Agent d'accueil - billettiste		1	100%
		Agent d'accueil - billettiste - chargée des relations presse et réseaux sociaux		1	100%
		Agent d'accueil - billettiste - contrôleur		1	100%
		Agent d'accueil - billettiste - gestionnaire administratif	régisseur d'avances	1	100%
		Agent d'accueil - billettiste - gestionnaire administratif		2	100%
		Agent d'accueil - billettiste - secrétaire		1	100%
		Agent d'accueil - billettiste spectacle et cinéma		1	100%
		Agent d'accueil - Chargé de communication		1	100%
		Agent d'accueil - secrétaire		1	100%
		Agent d'accueil - standardiste		1	100%
		Assistante administrative		2	100%
		Assistante communication et relations publiques, chargée du secteur social		1	100%
		Assistante coordination artistique		1	100%
		Assistante de direction		2	100%
		Billettiste - assistant de programmation		1	100%
		Billettiste et agent de diffusion		1	100%
		Chargée de la presse, de la communication et des relations publiques		1	100%
		Gestionnaire commande publique		3	100%
		Gestionnaire comptable	régisseur d'avances	1	100%
		Gestionnaire comptable	régisseur de recettes	1	100%
		Gestionnaire comptable		1	100%
		Régisseur de recettes unique des Cinémas		1	100%
		Régisseur de recettes unique des Théâtres		1	100%
		Responsable accueil billetterie - RP	régisseur de recettes	1	100%
		Responsable administrative		1	100%
		Responsable de la comptabilité		1	100%
		Responsable de la paye		1	100%
		Secrétaire		1	100%
		Secrétaire administrative - billettiste		1	100%
Secrétaire comptable	régisseur d'avances	1	100%		
Webmaster du site internet		1	100%		

CATEGORIE	FILIERE	FONCTIONS PRINCIPALES	FONCTIONS COMPLEMENTAIRES	NOMBRE DE POSTES	TEMPS DE MADG*
C	Animation	Agent d'accueil - billettiste - contrôleur		1	100%
		Assistante de direction		1	100%
		Billettiste - agent de diffusion		1	100%
		Régisseur lumière		1	100%
		Responsable jeune public - agent de médiation		1	100%
	Culturelle	Médiatrice cinéma/Chargée du contenu rédactionnel du site web		1	100%
	Technique	Agent d'accueil - billettiste - contrôleur		1	100%
		Agent de diffusion - affichage-logistique		1	100%
		Agent de diffusion - chargé de coordination		1	100%
		Assistant production		1	100%
		Billettiste - agent de diffusion		1	100%
		Factotum		1	100%
		Opérateur son		1	100%
		Projectionniste		2	100%
		Régisseur général		1	100%
		Régisseur lumière		3	100%
		Régisseur plateau		2	100%
		Régisseur principal		1	100%
		Régisseur son		2	100%
		Responsable du service informatique		1	100%
		Responsable Technique		1	100%
		Technicien Informatique		1	100%
		Technicien lumière		1	100%
Technicien plateau			1	100%	
Technicien polyvalent		1	100%		

Nombre total de postes 75

* les postes occupés par des agents dont le temps de travail est inférieur à 100% sont pourvus à hauteur de 100% de leur quotité de temps travaillé